



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Le DIX avril de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h30.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Eric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Denis VAILLANT,
Laurent ZANDONA, Marie-Laure BOUCHERET

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Mathilde PEYREGA à Denis VAILLANT,
Nathalie MONTADAT à Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE à Corinne LACOSTE, Domingo MUJICA à Hubert MARTY

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Sandrine VANCOPPENOLLE, Jean-Jacques ALMERO, Pierre ROGNANT.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- Approbation du compte administratif 2024
- Approbation du compte de gestion 2024
- Affectation du résultat
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Délibération pour une correction d'écriture en lien avec un amortissement
- Délibération relative au contrat de location de l'espace de coworking de la Maison pour Tous
- Délibération pour la tarification de l'espace coworking de la Maison pour Tous
- Sicoval – Convention de mise à disposition de matériel pour al fête locale – Autorisation à signer
- Sicoval – Convention de prêt pour le projet Gobi – Autorisation à signer
- Sicoval – Convention de groupement de commandes prestation de titres restaurant – Autorisation à signer
- Questions diverses



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Vote : approuvé à l'unanimité

Point 3 : Approbation du compte administratif 2024 (délibération 25/16)

Madame le Maire distribue les rapports aux conseillers et rappelle que les documents leur ont été envoyés par mail auparavant.

Madame le Maire lit le rapport de présentation. Elle ajoute qu'à compter de l'an prochain, le CA ne sera plus voté en raison du passage obligatoire en CFU (Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion).

Rappel préalable :

L'environnement budgétaire de la Mairie comporte :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de la mairie et de ses missions ;

Le présent rapport a vocation à analyser les données contenues dans les propositions de compte administratif et de compte de gestion soumises à l'approbation du Conseil Municipal, dans le cadre de la clôture du budget principal 2024.

La proposition du Compte Administratif est présentée en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan.

Le Conseil Municipal est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Madame HAITCE

▣ **DONNES GENERALES**

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles BP 2024	793 920,00€
Dépenses prévisionnelles BP 2024	793 920,00€
Recettes exécutées pour 2024	609 931,84€
Dépenses exécutées pour 2024	592 030,08€
Solde sur l'exercice	17 901,76 €
Résultat reporté n-1	224 128,80 €



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Solde après report du résultat reporté n-1	242 030,56 €
--	--------------

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder à une affectation de résultat de fonctionnement vers la section d'investissement dans la mesure où le déficit 2024 est largement couvert par les restes à réaliser en recette.

Section Investissement :

Recettes prévisionnelles BP 2024	1 310 450.00€
Dépenses prévisionnelles BP 2024	1 310 450.00€
Recettes exécutées pour 2024	275 884.39 €
Dépenses exécutées pour 2024	644 927.20 €
Solde sur l'exercice	-369 042,81 €
Résultat reporté n-1	356 822,90 €
Solde après report du résultat reporté n-1	-12 219,91 €

Remarque : le résultat déficitaire s'explique par le fait que des dépenses relatives à la construction de la Maison pour Tous ont été payées avant le versement de la totalité des subventions, la récupération d'une partie de la TVA. Pour votre information le FCTVA 2025 sera égal à 35 830€ dont la part qui est prise en compte dans les recettes de financement de la Maison Pour Tous s'élèvera à 33 376€.

Pour 2026 le montant de la recette FCTVA globale s'élèvera à 84 760€ dont la part qui concernent les recettes de financement de la Maison Pour Tous s'élèvera à 78 920€ (une recette totale FCTVA liée à la Maison pour Tous de 112 296€ à laquelle il faudra ajouter le montant du FCTVA relatif aux frais d'étude intégrés au compte 2131 d'immobilisation éligible au FCTVA par l'écriture passée en 2025 et qui sera perçue en 2027 6900€ environ).

L'excédent global 2023 comprenait le versement de l'emprunt qui a été consommé en 2024 lors du paiement des factures aux entreprises de la Maison Pour Tous entre autres.

Il faut noter que certaines recettes non perçues et qui le seront en 2025 auraient dû venir impacter l'exercice 2024 notamment le reliquat des subventions de la Maison Pour Tous **(177 961€)**.

Le résultat global de l'exercice aurait alors été excédentaire de 165 743,70€ avant les restes à réaliser en dépenses investissement de 5 538,18€.

Les restes à réaliser en dépenses et en recette d'investissement 2025 viendront s'ajouter aux dépenses et recettes nouvelles de 2025.

▣ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Evolution générale

	2022	2023	Taux de progression 2022-2023	2024	Taux de progression 2023-2024
Dépenses	549 677,61€	586 704,77 €	+6,73%	592 030,08€	+0,91%
Recettes	558 088,49€	587 776,64 €	+5,32%	609 931,84€	+3,77%
Résultat de l'exercice	8 410,88€	1 071,87€	-87,26%	17 901,76 €	+1 570,14%
Résultat reporté n-1	198 288,10€	223 056,93€	+12,49%	224 128,80€	+0,48%



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Vote : approuvé à l'unanimité

Point 3 : Approbation du compte administratif 2024 (délibération 25/16)

Madame le Maire distribue les rapports aux conseillers et rappelle que les documents leur ont été envoyés par mail auparavant.

Madame le Maire lit le rapport de présentation. Elle ajoute qu'à compter de l'an prochain, le CA ne sera plus voté en raison du passage obligatoire en CFU (Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion).

Rappel préalable :

L'environnement budgétaire de la Mairie comporte :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de la mairie et de ses missions ;

Le présent rapport a vocation à analyser les données contenues dans les propositions de compte administratif et de compte de gestion soumises à l'approbation du Conseil Municipal, dans le cadre de la clôture du budget principal 2024.

La proposition du Compte Administratif est présentée en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan.

Le Conseil Municipal est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Madame HAITCE

▣ **DONNES GENERALES**

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles BP 2024	793 920,00€
Dépenses prévisionnelles BP 2024	793 920,00€
Recettes exécutées pour 2024	609 931,84€
Dépenses exécutées pour 2024	592 030,08€
Solde sur l'exercice	17 901,76 €
Résultat reporté n-1	224 128,80 €
Solde après report du résultat reporté n-1	242 030,56 €



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder à une affectation de résultat de fonctionnement vers la section d'investissement dans la mesure où le déficit 2024 est largement couvert par les restes à réaliser en recette.

Section Investissement :

Recettes prévisionnelles BP 2024	1 310 450.00€
Dépenses prévisionnelles BP 2024	1 310 450.00€
Recettes exécutées pour 2024	275 884.39 €
Dépenses exécutées pour 2024	644 927.20 €
Solde sur l'exercice	-369 042,81 €
Résultat reporté n-1	356 822,90 €
Solde après report du résultat reporté n-1	-12 219,91 €

Remarque : le résultat déficitaire s'explique par le fait que des dépenses relatives à la construction de la Maison pour Tous ont été payées avant le versement de la totalité des subventions, la récupération d'une partie de la TVA. Pour votre information le FCTVA 2025 sera égal à 35 830€ dont la part qui est prise en compte dans les recettes de financement de la Maison Pour Tous s'élèvera à 33 376€.

Pour 2026 le montant de la recette FCTVA globale s'élèvera à 84 760€ dont la part qui concernent les recettes de financement de la Maison Pour Tous s'élèvera à 78 920€ (une recette totale FCTVA liée à la Maison pour Tous de 112 296€ à laquelle il faudra ajouter le montant du FCTVA relatif aux frais d'étude intégrés au compte 2131 d'immobilisation éligible au FCTVA par l'écriture passée en 2025 et qui sera perçue en 2027 6900€ environ).

L'excédent global 2023 comprenait le versement de l'emprunt qui a été consommé en 2024 lors du paiement des factures aux entreprises de la Maison Pour Tous entre autres.

Il faut noter que certaines recettes non perçues et qui le seront en 2025 auraient dû venir impacter l'exercice 2024 notamment le reliquat des subventions de la Maison Pour Tous **(177 961€)**.

Le résultat global de l'exercice aurait alors été excédentaire de **165 743,70€ avant les restes à réaliser en dépenses investissement de 5 538,18€**.

Les restes à réaliser en dépenses et en recette d'investissement 2025 viendront s'ajouter aux dépenses et recettes nouvelles de 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Evolution générale

	2022	2023	Taux de progression 2022-2023	2024	Taux de progression 2023-2024
Dépenses	549 677,61€	586 704,77 €	+6,73%	592 030,08€	+0,91%
Recettes	558 088,49€	587 776,64 €	+5,32%	609 931,84€	+3,77%
Résultat de l'exercice	8 410,88€	1 071,87€	-87,26%	17 901,76 €	+1 570,14%
Résultat reporté n-1	198 288,10€	223 056,93€	+12,49%	224 128,80€	+0,48%
Résultat après report*	223 056,93€	224 128,80 €	0,48%	242 030,56€	+7,99%



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

*L'excédent constitue un fonds de roulement qui représentera une inscription en recette de fonctionnement au budget 2025.

2 - Analyse par chapitre

→ RECETTES

	Taux de progression 2022/2023 Pour mémoire	Réalisé 2023		Réalisé 2024		Taux de progression 2023/2024
		Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
13 - Atténuation de charges	-34,82%	5 437,77€	0,93%	4 266,85€	0,70%	-21,53%
70 - Produits de services	+7,00%	80 973,51€	13,78%	89 403,72 €	14,66%	+10,41%
73 – Impôts et taxes	+4,45%	409 177,37€	69,61%	430 420,22€	70,57%	+5,19%
74 - Dotations et participations	+13,57%	60 288,76€	10,26%	59 621,28 €	9,78%	-1,11%
75 - Autres produits de gestion courante	+52,97%	26 899,23€	4,58%	26 219,77 €	4,29%	+2,53%
77 -Produits exceptionnels (chapitre supprimé en M57)	-57,14%	5 000,00€	0,85%	0,00 €	0%	
Totaux		587 776,64€	100.00%	609 931,84 €	100.00%	

Laurent Zandona demande si l'augmentation des recettes des impôts est liée à l'augmentation des habitants. Véronique Haitce répond que la mairie ne dispose pas d'éléments objectifs permettant d'identifier une augmentation des habitants même si les divisions parcellaires laissent supposer que c'est effectivement le cas. L'augmentation repose en partie sur le taux appliqué et la base de l'assiette de l'impôt modulée par l'Etat.

Observations :

- Chapitre 013 (-21,53%) :

Correspond aux remboursements des charges salariales des agents en situation de congé maladie, perçus par la mairie dans le cadre de son adhésion pour sa couverture par assurance statutaire au contrat groupe du CDG31.

- Chapitre 70 (+10,41%) :

Il s'agit des produits de services proposés par la mairie et un reversement par le SICOVAL en lien avec la subdélégation de la gestion des eaux pluviales conservée par la commune.

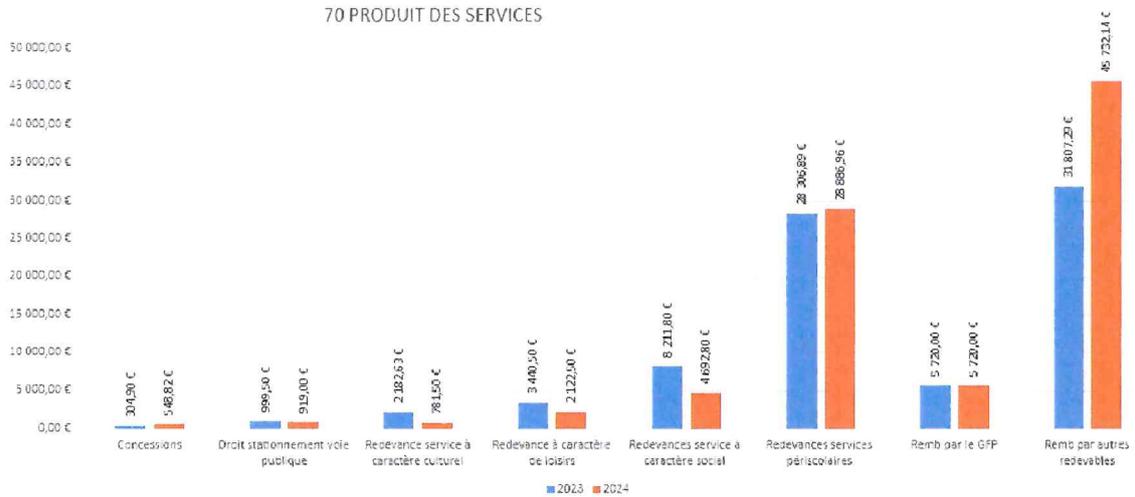


COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Le tableau ci-dessous donne la répartition et la comparaison des différents produits de services entre 2023 et 2024

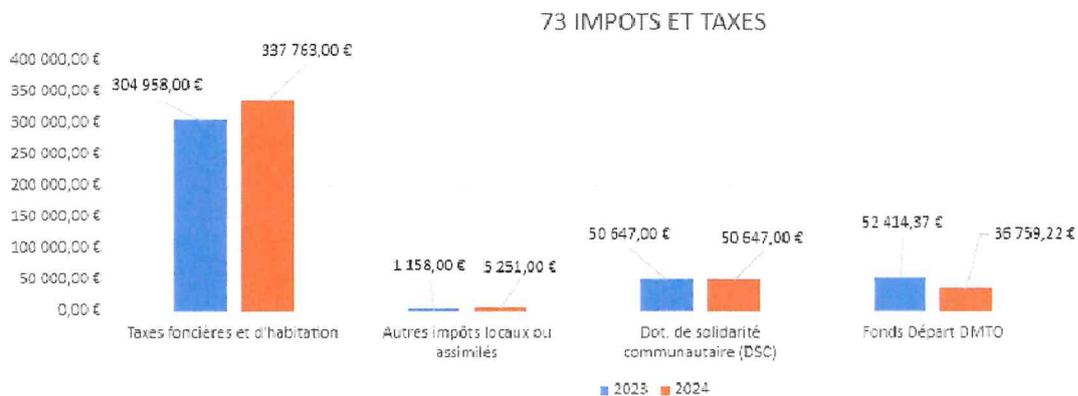


- Chapitre 73 (+5,19%) :

Cette hausse s'explique par la hausse du produit des impôts locaux due à la fois par la modulation automatique des évolutions des bases servant au calcul de l'impôt appliquées par l'état et l'augmentation du taux des taxes foncières votés par le conseil en 2024.

Il est à noter que la recette au compte 73223 « fond départemental » pour 39 759,22€ versée par le Conseil Départemental (pour mémoire en 52 414,37€ en 2023) est en baisse de 24,14%).

Le tableau ci-dessous donne la répartition et la comparaison des différents impôts entre 2023 et 2024 :





COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

- **Imputation 73111 : Impôts directs (+10,76%) :**

Augmentation due à la fois par la modulation automatique des évolutions des bases (3,6%) servant au calcul de l'impôt appliquées par l'état et l'augmentation du taux des taxes foncières votés par le conseil en 2024.

- **Imputation 73212 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

Elle est versée à la commune par le SICOVAL. Son montant est stable.

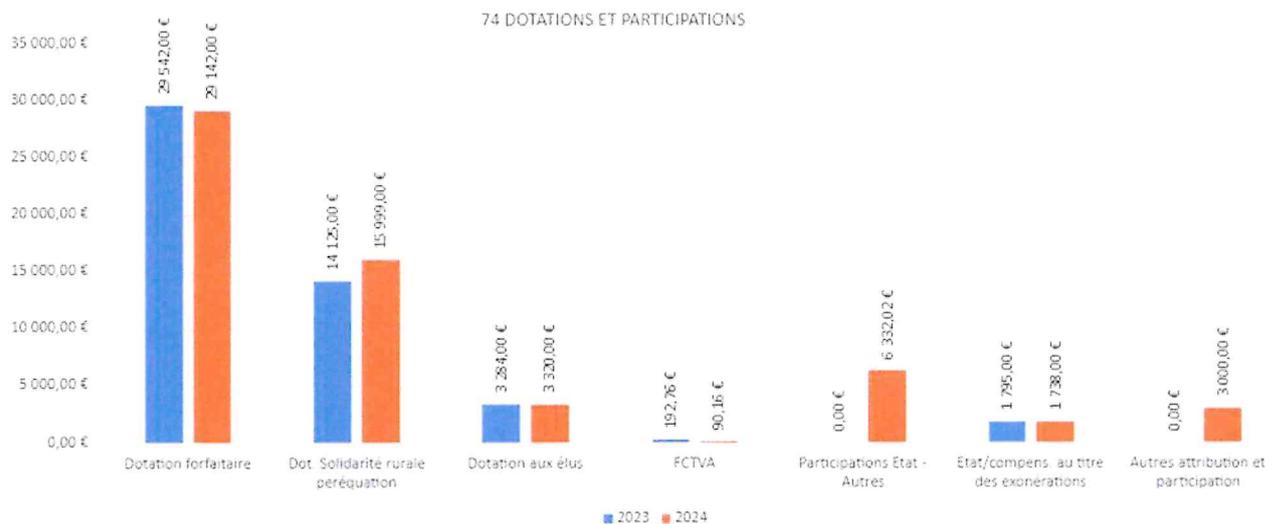
- **Imputation 73223 : Fonds départemental DMTO : (-24,14%)**

Recette reversée par le Département sur les droits de mutation précédemment imputée au chapitre 74.

- **Chapitre 74 (-1,11%) :**

Diverses recettes émanant de l'Etat.

L'histogramme ci-dessous vous permettra d'identifier ces produits et leur évolution entre 2023 et 2024 :



- **Imputation 74111 : Dotation forfaitaire : (-1,35%)**

Madame le Maire sort de la salle du conseil et Monsieur Hubert MARTY, doyen, prend la présidence afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur. L'exercice 2024 du budget étant clos, il est soumis à approbation le compte administratif de la commune.



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/04/2025
Procès-Verbal

Section de fonctionnement

Recettes :	609 931.84 €
Dépenses :	<u>592 030.08 €</u>
Excédent 2024	17 901.76 €
Excédent 2023 reporté	1 071.87 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 242 030.56€

Section d'investissement

Recettes :	275 884.39 €
Dépenses	<u>644 927.20 €</u>
Déficit 2024	-369 042.81 €
Excédent 2023 reporté	356 822.90 €

Solde d'investissement de clôture : - 12 219.91 €

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Hubert MARTY prend la parole et demande à l'assemblée de procéder au vote du compte administratif.

Vote : adopté à la majorité - 1 abstention (Laurent Zandona)

Point 4 : Approbation du compte de gestion 2024 (délibération 25/17)

Madame LLUCH ARMAND (Conseillère aux Décideurs Locaux à la DGFIP) présente le compte de gestion et analyse les données financières de la commune. Les recettes et les dépenses réelles permettant d'analyser la capacité d'autofinancement, elle constate que de 2020 à 2024, les charges et les produits sont similaires.

La capacité d'autofinancement est en baisse, en raison d'une augmentation constante des équipements. Les dettes sont en baisse ; le fonds de roulement diminue de 60 % entre 2023 et 2024.

Elle rappelle que la situation de la commune est favorable pour 2024, avec une diminution de l'endettement.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue se situe en dessous de la DGF moyenne versée à la strate (51 euros par habitant contre 117 euros pour les communes de la strate).

La part forfaitaire a diminué 1,4 % entre 2023 et 2024. On constate sur 5 ans une diminution de plus de 24 %.

L'évolution de la population permet de limiter la minoration de la part DGF. Le potentiel financier par habitant est estimé à plus de 900 euros.

Les charges représentent les dépenses obligatoires.

Le taux rigidité est de 53,3 % (en-dessous du seuil d'alerte qui est à 55 %). Le ratio est donc raisonnable.

Les investissements représentent une part importante en 2024 (soit 608 euros par habitant, très au-delà de la moyenne de la strate). Ces données sont normales compte tenu des projets réalisés par la commune.

Madame LLUCH ARMAND explique que le compte de gestion correspond au tableau de résultat à la clôture de l'exercice 2024.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

L'endettement est lié aux charges financières en augmentation (prêt long terme débuté en 2022).

Le ratio d'endettement de la commune est à 0.32 (en dessous de la médiane de la strate).

Le seuil d'alerte de la capacité de désendettement est de 9 ans. En 2024, il représente pour la commune 7.28 années. La marge de manœuvre reste faible mais retombe sur des données moyennes.

Le ratio d'indépendance financière (proportion de dette à long terme parmi les ressources stables - subventions investissements, taxe d'aménagement, fctva) est très bon 0.03 % (3% des ressources stables sont constituées par de l'emprunt (en dessous de la médiane et bien plus bas que le seuil d'alerte)

Les perspectives pour la commune sont : consolider la capacité d'autofinancement, limiter le recours à l'emprunt et surveiller le fonds de roulement (un prélèvement trop important sur les réserves engendrerait des difficultés de trésorerie).

Madame le Maire reprend la parole et souligne que le compte de gestion, document financier tenu par le Trésorier de Castanet, doit être en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Ces deux documents sont en conformité et Madame le Maire demande au conseil municipal de l'approuver en l'état.

Vote : approuvé à l'unanimité

Point 5 : Affectation du résultat

Madame le Maire propose de ne pas faire de prélèvement sur l'affectation du résultat.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 242 030,56 €
- - un déficit de fonctionnement de 0 €

Madame le Maire ajoute que suite à l'intégration du budget CCAS au budget communal, la somme de 8 688,39 euros sera ajoutée. Elle décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/04/2025
Procès-Verbal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 901.76 €
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	224 128.80 € 242 030.56 €
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement	-12 219.91 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	172 497.82 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 242 030.56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 no €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	242 030.56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote : à l'unanimité.

Points 6 : Vote des subventions aux associations

Pour pouvoir prévoir l'enveloppe financière au budget primitif 2023, il est obligatoire pour le conseil de voter en amont le montant à verser à chaque association qui en fait la demande.

Les demandes sont examinées en détail. Madame le Maire rappelle que l'ensemble des dossiers a été scanné et transmis à l'ensemble des élus en amont du conseil.

Un débat a eu lieu sur ces demandes individuelles et un montant a été arrêté soit en acceptant celui de la demande de l'association, soit en maintenant le montant attribué en 2022 sans tenir compte de la demande d'augmentation.

Après discussion, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes publics :



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/04/2025
Procès-Verbal

Associations :	Proposition
A.P.E	400 €
A.C.C.A	500 €
Itin'errances	500 €
Friendship	0 €
T.G.V.	800 €
Association Maison pour Tous	1000 €
Boule du Vent d'Autan	400 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Total	6 600 €

Organismes :	Proposition
Coopérative scolaire	800 €
Total	800 €

Vote : à l'unanimité

Point 7 : Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire propose de voter les taux d'imposition 2025. Elle propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et de les laisser identiques à ceux de l'année 2024.

TAXES	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.23 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	68.79 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	8.18 %

Vote : à l'unanimité

Point 8 : Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025.

Madame le Maire détaille le budget à partir d'un rapport transmis en amont de la séance à l'ensemble des élus.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Le budget de la mairie est structuré en :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de la Mairie ;

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil Municipal en vue de l'approbation du budget primitif 2025.

Ce budget est construit sur la base de la norme M57 puisque l'anticipation du passage au 1^{er} janvier 2023 pour le changement de norme a été actée par le Conseil Municipal.

Application de la fongibilité des crédits

Rappel : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Aucune opération de fongibilité n'a été effectuée en 2024.

Données générales

Le budget primitif 2025 a été établi en incluant les résultats 2024 et fait suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2024.

Les volumes globaux en dépenses et recettes sont caractérisés comme suit :

	BP2023	BP2024	Progression 2024/2023	BP2025	Progression 2024/2023
Fonctionnement	768 000,00€	793 920,00€	+3,37%	874 131,00€	+10,10%
Investissement	1 035 345,00€	1 310 450,00€	+26,57%	442 751,00 €	-66,21%

Remarque :

- *les dépenses de fonctionnement tiennent compte d'un surplus de recettes de 178 200€ qui viennent impacter les prévisions de certaines dépenses augmentées pour respecter le principe de l'équilibre de la section. (pour mémoire 117 002 € en 2024)*



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

- *les dépenses d'investissement tiennent compte d'un surplus de recettes de 174 065€ qui viennent impacter les prévisions de certaines dépenses augmentées pour respecter le principe de l'équilibre de la section. (pour mémoire 27 380€ en 2024).*
- *les comptes des dépenses imprévues dans les deux sections ont été supprimés en M57.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

► RECETTES

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

La reprise du résultat de fonctionnement 2024 est intégrée dès le budget primitif et représente une recette de fonctionnement de 240 030,56€ augmentée de 8 688,39€ (excédent du budget CCAS supprimé à la demande de la Trésorerie Générale) **soit 250 718,92€.**

En 2024, le résultat reste positif avec une augmentation notable par rapport à 2023. Ceci toujours grâce à une rationalisation et maîtrise des dépenses et malgré une hausse de certaines dépenses de fonctionnement due au contexte économique.

Il est proposé de ne pas affecter de montant en recette d'investissement qui ne s'avère pas être nécessaire puisque les restes à réaliser en recettes d'investissement permet de couvrir le déficit d'investissement 2024 et sachant qu'une affectation vers la section d'investissement une fois réalisée serait irréversible.

PRODUITS DE SERVICES / DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 70 et 74)

Le chapitre 70 correspond au produit de services de la mairie. Il s'agit des produits liés aux facturations de services par la commune (cantine par exemple). Une recette a été intégrée pour prendre en compte les recettes obtenues lors de l'organisation d'événements portés par la mairie dans le cadre de sa mission Culture. La recette concernant le droit de place pour le marché. Il est à noter que les recettes de garderie ne sont plus encaissées dans le budget communal depuis la mise en place de l'ALAE.

Ce chapitre concerne divers remboursements comme les repas maternelles par le SIEMCA.

Le chapitre 74 correspond essentiellement à des dotations perçues de l'Etat.

Notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est annexée à l'effort fiscal de la commune.

Compte-tenu du contexte national notamment les difficultés financières de l'Etat, pour Goyrans, elle fait l'objet d'une diminution de 29 142€ perçus en 2024 contre 24 480€ annoncés pour 2025.

La dotation élu local a été maintenue au même niveau qu'en 2024 soit 3 322€.

La dotation de péréquation est en légère augmentation par rapport à 2024 de 1000€ en passant à 17 000€.

La subvention de fonctionnement relative au fonctionnement du tiers lieu Maison Pour Tous a été votée en commission permanente à hauteur de 12 000€ pour l'année 2025 et elle est inscrite au budget au compte 7473 conformément à la réponse de la TG.

IMPOTS ET TAXES (chapitre 73)



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

La Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière a changé de nature comptable et est encaissée au chapitre 73 depuis 2023 au compte 73224 (pour mémoire le produit était perçu en 2022 au compte 7482).

Après information prise auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et compte-tenu du contexte financier difficile rencontré par le conseil départemental, l'inscription 2025 **correspond à 80% du** produit encaissé en 2024 soit 29 400€ (réalisé 2024 : 39 759€).

Ce chapitre concerne également **le produit de taxes foncières locales**.

Cette année, il vous est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes foncières :

Taux d'inflation en % :

2024 : 2,3 %

2022 : 5,2 %

2021 : 1,6 %

2020 : 0,5%

Le taux d'inflation avoisinerait les 1,8% en 2025. (source INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8358065>).

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers sont **revalorisées de 1,7% en 2025** qui fait évoluer le produit attendu à 347 621€ (montant communiqué par les services de l'Etat).

Un taux de revalorisation des bases est plus faible qu'en 2023 et 2024 s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Pour information, le SICOVAL n'augmente pas le taux des ménages comme en 2024.

Le budget a été construit à ce stade sans appliquer de hausse de taux de la part communale.

Cette proposition est ouverte au débat des élus.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est stabilisée à 50 647€.

PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)

Ce poste concerne le remboursement par le SIEMCA (imputation 75888) de la mise à disposition du secrétariat de mairie et des agents techniques.

Ce chapitre concerne également le produit des locations, notamment celles de la salle des fêtes.

Cette année, une recette est inscrite relative au remboursement des salaires des agents mis à disposition sur le temps périscolaire ALAE (21 111€).

Une recette de 300€ est prévue au compte 756 « libéralités reçues ». Elle concerne une participation personnelle versée par Madame le Maire comme en 2022 et 2023 au profit de la coopérative de l'école élémentaire. Cette somme sera prévue en dépense de fonctionnement pour matérialiser le versement à la coopérative.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

De plus, il convient de noter que, dans le cadre des projets menés dans le domaine du lien social, Madame le Maire procède à un reversement annuel **d'un montant de 1 000€**. Ce versement sera versé dans le budget communal dans la mesure où le budget du CCAS est supprimé à compter de 2025.

► DEPENSES

MASSE SALARIALE

Les dépenses en fonctionnement sont, eu égard à l'activité tertiaire et de services de la Mairie, toujours essentiellement impactées par la masse salariale qui a représenté, en 2024, 33,40% des dépenses réalisées.

Pour le budget 2025, la prévision inscrite tient compte de l'évaluation des salaires des agents de mairie actuel en tenant compte du départ d'un agent titulaire en catégorie B, d'un adjoint administratif contractuel à mi-temps, de la titularisation d'un adjoint technique en cours d'année et la prévision d'un renfort pour l'équipe technique.

Une proposition d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 6,50€ à 7,50€ en faveur des agents communaux sachant que la participation de la commune est de 50%.

De plus, il est également proposé d'étendre le RIFSEP aux agents contractuels qui à ce jour n'en bénéficiait pas.

Une prévision a été intégrée mais l'enveloppe maximale sera votée lors d'un prochain conseil après passage en CST.

De plus, la nature 6470 a fait l'objet d'une prévision de 53 661€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

▪ Dépenses récurrentes

Le fonctionnement général de la structure est intégré dans des conditions quasiment identiques d'une année à l'autre, en prenant en compte une évolution de coûts. L'imputation comptable 6042 prévoit le montant payé par la commune au titre des repas de la cantine. Pour mémoire, une recette est encaissée suite à la refacturation de la cantine vers les familles.

Le compte 611 « contrat de prestations de services » concerne notamment les dépenses liées à l'ALAE (43 171€), les factures des déchets.

Le compte 6156 « maintenance » concerne entre autres le paiement de la location des copieurs pour lesquels le coût est imputé dorénavant en totalité sur cette imputation à la fois pour la maintenance et pour la location contrairement à ce qui était fait précédemment.

Le compte 618 a fait l'objet d'une prévision de 53 460€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

L'exécution du budget continuera à tenir compte d'une rationalisation des dépenses et d'une pratique d'une mise en concurrence systématique.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Les atténuations de produits sont déclinées comme ci-dessous :

- Attribution de compensation : 26 793€
- Fonds de péréquation interco et communal : 5 000€

Les contributions aux organismes de regroupements (imputation 65561) sont inscrites. Elle supporte 41% d'augmentation par rapport au montant réalisé de 2024. Cette augmentation est due à la prise en compte :

- d'un montant qui est versé au SDEHG et qui correspond au devis de réparation des poteaux des tennis sachant que 50% sera pris en charge par le syndicat soit 14 657€ (prise en charge du SDEHG 11 595€ et 2 000€ sera versé par la fédération du Tennis qui participe à la réparation). La réparation des éclairages victimes du vol de cuivre ont fait l'objet d'une facture à payer de 9 920€ (l'assurance de la commune rembourse ces frais déduction faite d'une franchise de 250€).
- d'une augmentation de 11,36% de la contribution versée au SIEMCA essentiellement due par le reste à charge du SIEMCA pour l'ALAE qui impacte la participation des communes.

Contribution	Montant prévu en 2025
SIEMCA	91 760 €
SMRAD	2 100 €
Aureville-Vigoulet-Auzeville (mutualisation broyeur)	1 520 €
Haut- garonne environnement (HGE)	1 661 €
SDEHG	29 000€
TOTAL 65561	126 091€

Indemnités des élus (imputation 65311) :

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 92-2° et 92-3) avec pour objectif, tel que formulé par le gouvernement, de notamment « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel », les indemnités de fonction du maire et des adjoints régis par les articles L.2123-20 et article L.2123-2-1

Le calcul de l'enveloppe globale s'effectue par l'application des taux prévus par la loi.

Pour rappel, le nombre d'adjoints a été réduit à 3.

La contribution au Service incendie (6553) a été inscrite à hauteur de 19 000€ à hauteur du réalisé 2024.

Subvention aux associations (compte 65748)

Les subventions annuelles au bénéfice des associations demandées s'élèvent à :

	Voté en 2024	Montant demandé pour 2025
A.P.E.	500 €	0€
Chasse ACCA	400 €	500€
Comité des fêtes	2 000 €	4 000€



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Association du lotissement des Pins	0 €	0€
TGV	800 €	800€
Itinérances	400 €	500€
La boule au vent d'Autan	0 €	400€
Association Maison Pour Tous	0€	1 000€
Friendship	500 €	0€

Une discussion sera mise au débat pour déterminer les montants retenus, les dossiers de demandes reçus ont été transmis aux élus en amont de la séance du Conseil Municipal.

Il conviendra de modifier les montants si besoin à l'issue du débat en conseil municipal.

Le budget a été constitué sur la base des montants attribués en 2024 à ce stade pour les associations qui ont fait une demande.

Une nouvelle demande concernant l'association Maison Pour Tous a été prise en compte.

▪ Subvention CCAS et coopérative scolaire (compte 65738)

- **CCAS** : à la demande de la Trésorerie Générale, le budget du CCAS est intégré dans le budget communal. Le résultat du budget sera intégré dans le budget et identifié pour être utilisé pour le lien social.

Comme précisé plus haut, pour ce qui concerne 2025 le reversement personnel de 1 000€ effectué par Madame le Maire sera fléché pour être affecté au lien social.

- **Coopération scolaire : 800€** : le montant habituel de 500€ voté qui sera une fois de plus augmenté de **300 €** par le reversement personnel de Madame le Maire et ceci afin de participer aux actions des enseignantes de l'école élémentaire et plus précisément au voyage scolaire.

Le compte 65888 a fait l'objet d'une prévision de 35 640€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

Les intérêts afférents (imputation 66111) les intérêts correspondent à l'emprunt contracté en 2022 pour le prêt général pour divers investissements et pour la construction de la maison pour tous (3 596€).

Pour mémoire, le prêt relais a été remboursé en 2024.

Il convient de rappeler que cet emprunt a été signé avec des conditions plus que favorables qui a permis d'effectuer des économies importantes sur le budget communal puisqu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe qui s'élève à 1,95%. Les taux fixes avoisinent encore aujourd'hui les 3,5%

Le compte 673 a fait l'objet d'une prévision de 35 640€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

▪ Dotation aux amortissements (compte 681)

Cette dotation est calculée sur la base des acquisitions en Investissement et travaux en Fonctionnement de l'année n-1. L'évaluation du montant a été faite par dérogation au prorata temporis pour maintenir la procédure d'amortissement en année pleine. Elle représente, pour l'année 2025, 6 970€.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

Sur ce chapitre il a été prévu un montant de 170€ pour faire face à des opérations comptables liées aux dépréciations de provisions.

EQUILIBRE DE LA SECTION

Le surplus des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement après avoir affecté les besoins s'élève à **178 200€** (117 002€ en 2024).

La répartition de ce reliquat est effectuée de la façon suivante pour éviter de surévaluer le besoin en dépense et avoir une vision sincère des besoins en prévisions :

Prévision pour dépenses non affectées faisant office de réserve soit **178 200€** : cette somme est dispatchée en dépenses non affectées sur des besoins identifiés sur les chapitres ci-dessous :

- 011 sur l'imputation 618 pour 53 460€
- 012 sur l'imputation 6470 pour 53 460€
- 65 sur l'imputation 65888 pour 35 640€
- 67 sur l'imputation 673 pour 35 640€

Ceci parce-que le compte des dépenses imprévues ne peut plus être utilisé dans la norme comptable M57.

▪ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

► RECETTES

Les recettes en Investissement restent par nature peu diversifiées et peu importantes.

FCTVA

L'établissement bénéficie d'un FCTVA assis sur les dépenses réalisées en 2023 et relevant de la section Investissement. Il est évalué à 35 380€. Il représente 16,404% du montant TTC des acquisitions N-2. Le montant tient compte d'une partie des factures payées et liées à la construction de la Maison Pour Tous soit 33 376€.

TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe a été prévue de manière minimaliste (soit un montant de 25 000€). Elle est liée aux permis de construire qui seront déposés en 2025.

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATION DES PROVISION

Les recettes d'amortissement ont été intégrées par application des rythmes d'amortissement applicables, pour un montant de 6 970€.

Une réserve de 170€ est inscrite pour faire face à des provisions pour risque de créances non recouvrées

SUBVENTIONS

Des subventions notifiées et des subventions à déposer et concernant les nouvelles inscriptions au budget et celles en reste à réaliser correspondant aux subventions notifiées en 2024 mais non perçues 279 521€.

Il s'agit aussi de l'inscription de subventions en cours de demande à différentes structures (ETAT, CD31, REGION, ANSES, CAF).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

OPERATION PATRIMONIALE

Afin d'intégrer les frais d'étude suivis de travaux dans le compte 203, il convient de prévoir une recette d'investissement au chapitre 041 pour 65 880€. Une prévision correspondante est faite en dépense d'investissement.

PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION

En lien avec la vente du terrain communal au centre du village une recette de 30 000€ doit être inscrite au chapitre 024.

► DEPENSES

REMBOURSEMENT DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le remboursement du capital d'emprunt pour 2025 a été pris en compte en totalité (8 600€). Il concerne l'annuité de l'emprunt lié à la construction de la maison pour tous contracté en 2022. C'est le seul prêt qui reste puisque celui de la réhabilitation du tennis s'est terminé en 2024.

A compter de 2025, l'endettement de la commune est faible avec le remboursement de ce seul emprunt.

OPERATION PATRIMONIALE

Afin d'intégrer les frais d'étude suivis de travaux il convient d'effectuer une opération comptable d'ordre budgétaire par une dépenses au compte 2131, il convient de prévoir une dépense d'investissement au chapitre 041 pour 65 880€. Une prévision correspondante est faite en recette d'investissement.

EQUIPEMENTS DIVERS, MAINTENANCE DU BATIMENT, MATERIELS TECHNIQUES...

L'année 2025 tient compte d'une prévision d'investissements incontournables comme le changement de chauffage à l'école, la réparation de l'aire de jeux.

Des projets complémentaires ont été affichés comme le city stade, l'équipement salle des fêtes (la réhabilitation des murs passe en fonctionnement, l'acquisition d'une borne incendie et des réserves pour le mobilier, le matériel technique et sont intégrés.

Leur faisabilité sera certainement effective 2025 qu'après certitude des subventionnements et étude de faisabilité.

Ces subventions correspondantes ont été également prévues.

EQUILIBRE DE LA SECTION

La différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement réelles s'élève **174 065€** (27 380€ en 2024). Le montant est inférieur car des investissements plus conséquents ont été intégrés afin de les afficher sans pour autant voir leur réalisation sur cette année. Ils pourront être reportés sur le budget suivant ainsi que les subventions correspondantes.

Ce surplus de recettes est dispatché en dépenses non affectées sur le chapitre ci-dessous :

- 20 sur l'imputation 2051 pour 17 406,50€



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

- 21 sur l'imputation 2183 pour 104 439,00€
- 23 sur l'imputation 2315 pour 52 219,50€

Ceci parce-que le compte des dépenses imprévues ne peut plus être utilisé dans la norme comptable M57.

2 - PROPOSITIONS

Compte-tenu des différents éléments ci-dessus présentés, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver et voter le projet de Budget Principal Primitif comme présenté ou modifié en fonction des décisions prises en débat ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections en vertu de l'acceptation de la mise en place de la fongibilité votée précédemment.

De donner mandat à Madame le Maire pour la réalisation de toutes opérations en lien avec ces approbations et ces votes, et pour les exécutions comptables correspondantes

Vote : à la majorité (1 abstention Laurent Zandona)

Point 9 : Délibération pour une correction d'écriture en lien avec un amortissement

Madame le Maire rappelle que, par délibération 25/01 en date du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé d'arrêter l'amortissement du panneau numérique acquis en 2022.

Suite à la sortie de ce bien non amortissable et à la demande de la Trésorerie, il convient de procéder à la correction de l'écriture en comptabilisant un crédit du chapitre 1068 par un débit du chapitre 28188.

Vote : à l'unanimité

Point 10 : Délibération relative au contrat de location de l'espace coworking de la Maison pour Tous

Madame le Maire précise au Conseil municipal la nécessité d'établir les dispositions relatives à l'utilisation de l'espace coworking de la Maison pour Tous par la mise en place d'un contrat de location.

L'ouverture est prévue le 22 avril 2025, avec une soirée portes ouvertes le 17 avril.

Madame le Maire rapporte les remarques de Jean-Jacques ALMERO qui demande de créer un SPIC (structure lourde). Denis Vaillant et Véronique Haïtce se sont renseignés auprès d'autres communes. Madame le Maire lit la réponse reçue et explique que le SPIC n'est pas adapté à la commune. Laurent Zandona demande si l'installation de boîtes aux lettres est prévue. Denis Vaillant lui répond par la négative car c'est un tiers lieu, occupé par des personnes physiques. Une entreprise peut louer



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/04/2025

Procès-Verbal

l'espace mais ne peut pas recevoir de courrier. Il n'y aura pas de siège social d'entreprise à cette adresse.

Vote : à l'unanimité

Point 11 : Délibération pour la tarification de l'espace coworking de la Maison pour Tous

Madame le Maire précise au Conseil municipal la nécessité d'établir les conditions financières liées à la location de l'espace coworking de la Maison pour Tous qui ouvrira le 22 avril 2025. Un débat a lieu pour fixer les tarifs définitifs.

Corinne LACOSTE expose le tableau des tarifs établi après discussion lors du précédent conseil.

Laurent Zandona précise qu'il faut bien distinguer l'espace open-space et le bureau fermé dans le coin du coworking.

Laurent Zandona s'interroge pour les étudiants (l'âge par exemple). Il est préférable de préciser : « étudiant majeur ». Concernant la gratuité, il faut fixer une limite de temps (1 mois maxi).

C'est un démarrage, les tarifs peuvent évoluer avec le temps.

Eric Georget rapporte qu'en l'état actuel, le tarif semaine n'apporte pas d'avantage par rapport au prorata du prix de journée. Il faut s'interroger sur une utilisation le week-end. Il constate que le différentiel entre les tarifs semaine et mois est trop faible.

Modifications : 50 euros la journée

Mois : 100 (inchangé)

Etudiants et demandeurs d'emploi : gratuit 30 jours par an

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

FORMULE	Particuliers Goyranais	Particuliers externes et Entreprises
Journée	12 €	15 €
Demi-journée	7 €	
Semaine	50 €	75 €
Mois	100 €	150 €
Espace complet		75 €/journée
Tarif Etudiant	gratuit 30 jours par an	
Tarif Personne en recherche d'emploi	gratuit 30 jours par an	

Vote : à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/04/2025
Procès-Verbal

Point 12 : Sicoval – Convention de mise à disposition de matériel pour la fête locale – Autorisation à signer

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval fait bénéficier ses communes membres d'une mise à disposition de matériel lié à l'accueil du public lors de manifestations sur la commune.

Madame le Maire propose la convention de mise à disposition de matériel pour la fête locale du 27 au 29 juin 2025 ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de mise à disposition des biens choisis par la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de prestation de service pour la mise à disposition de matériel pour la fête locale de juin 2025 et tout document afférent à ce dossier

Vote : à l'unanimité

Point 13 : Sicoval – Convention de prêt pour le projet Gobi – Autorisation à signer

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval fait bénéficier ses communes membres d'une mise à disposition de matériel lié à l'accueil du public lors de manifestations sur la commune. Dans le cadre du projet Gobi, projet commun entre l'ALAE et l'école, une structure est mise à disposition de l'école élémentaire, après signature d'une convention entre le Sicoval et la commune ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de mise à disposition des biens choisis par la commune.

Madame le Maire propose la convention, ci-jointe, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de mise à disposition des biens choisis par la commune.

Eric Georget s'interroge sur la durée du projet. Madame le Maire lui répond que le projet est prévu pour une durée d'un an et ajoute que le sanglier Gobi a été fabriqué par un artiste de Labège.

Vote : à l'unanimité

Point 14 : Sicoval – Convention de groupement de commandes prestation de titres restaurant – autorisation à signer

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SICOVAL propose de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

La démarche a été proposée aux communes du territoire qui ont déjà mis en place ce dispositif au sein de leur collectivité.



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/04/2025
Procès-Verbal

Les communes / établissements qui ont souhaité adhérer au groupement coordonné par le Sicoval sont :

- Castanet
- Labège
- Montgiscard
- Goyrans
- CCAS de Castanet
- SPL Enova Aménagement

D'autres communes sont susceptibles d'intégrer le groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- que la commune intègre le groupement de commande « Titres restaurant » coordonné par le Sicoval
- de signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Madame le Maire explique le marché mis en place par le Sicoval et propose d'augmenter de 1 euro la valeur faciale.

Vote : à l'unanimité

Questions diverses :

Levée de séance à 00h30

Fait à Goyrans, le 10 avril 2025

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

